

MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2022

Présents : Mesdames BECQUERELLE, ROBERT et Messieurs ANDRE, GINISTY, LAURENT, MOREAU, MOURGUES, RICHARD, SALLES, VERGELY

Absente excusée : Madame FAURE

Ordre du jour :

- Contrats territoriaux : aire de pique-nique Caussignac
- Modification du budget
- Baux sectionaux
- CU négatif Vallongue
- Interdiction camping-car en dehors de l'aire autorisée
- Mise à jour du cadastre : route Vallongue et divers
- Acquisition de matériel : balayeuse, gyrobroyeur
- Arrêté mise en place du Compte Epargne Temps
- Questions diverses

La séance, ouverte à 21h05, est présidée par Gilles VERGELY, maire. Julien LAURENT est désigné comme secrétaire de séance.

1 – CONTRATS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil le principe des contrats territoriaux passés avec le Département de la Lozère, visant à déterminer les engagements réciproques des collectivités en matière de financement de projet.

Des modifications de la maquette financière permettant d'intégrer de nouvelles opérations en cours de contrat ont été adoptées.

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de contrat territorial présenté.

2 – MODIFICATION DU BUDGET

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver une décision de réajustement de compte à la suite d'une erreur d'écriture sur le budget primitif 2022.

Le conseil valide à l'unanimité la modification.

3 – BAUX SECTIONNAUX

Par décision du conseil après analyse des candidatures ayant suivi la publication des lots vacants et des baux actuels, les parcelles E107 et E94 sont alloties à Madame Chrystel BECQUERELLE par 8 voix pour et une abstention.

La parcelle E87 est attribuée à Monsieur Bruno PRIVAT par 8 voix pour et une abstention.

4 – CU DE VALLONGUE

Monsieur le Maire expose le cas du Certificat d'Urbanisme qui a été refusé à Monsieur Alexandre BRENA, relatif à l'aménagement de sa propriété de Vallongue.

Le code de l'urbanisme précise que : « Peuvent être autorisées les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, et dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques »

En l'espèce, le conseil estime à l'unanimité que le projet de Monsieur BRENAS rentre dans ce cadre et demande à l'ensemble des partenaires de revoir leur avis défavorable.

5 – INTERDICTION DES CAMPING-CARS EN DEHORS DE L'AIRE AUTORISEE

Il est manifeste que les camping-cars ne sont pas les seuls véhicules à stationner la nuit au milieu de zones à fort risque d'incendie.

Ainsi, c'est beaucoup trop de véhicules qui stationnent au milieu ou en bord de chemins publics.

En conséquence et afin de protéger notre territoire des risques d'incendie et d'encombrement des chemins il est décidé à l'unanimité que :

- Monsieur le Maire prendra un arrêté visant à interdire le stationnement la nuit en dehors des aires matérialisées à cet effet sur tout le territoire de la commune ;
- Un autre arrêté interdira la route de Cabrières aux non ayant-droit ;
- Une aire de stationnement pour camping-cars sera aménagée au niveau de la citerne DFCI ;
- Des panneaux précisant ces points seront installés aux entrées du village.

6 – MISE A JOUR DU CADASTRE

Le bureau s'est mis en rapport avec les services du cadastre.

La révision de la matrice cadastrale à grande échelle ne rentre pas dans le cadre des objectifs et ne sera pas financée par ces services.

En conséquence, les erreurs seront rectifiées au coup par coup en cas de nécessité absolue.

7 – ACQUISITION MATERIEL

L'acquisition d'une balayeuse et d'un gyrobroyeur en remplacement des outils existants hors service est validée à l'unanimité.

8 – ARRETE DE MISE EN PLACE DU CET DE LA SECRETAIRE

Le conseil valide à l'unanimité la signature de la convention de reprise du compte épargne-temps de la nouvelle secrétaire avec son ancien employeur.

9 – PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Il est décidé, à l'unanimité, pour tous les actes réglementaires ainsi que les actes ni réglementaires ni individuels, de retenir les dispositions suivantes :

- affichage en mairie ;
- mise à disposition des actes au format papier, consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement en fonction des moyens de la commune.

10 – URGENCE : TRAVERSEE DE CAUSSIGNAC

Une réunion a eu lieu avec les responsables de la voirie du Conseil Général de la Lozère afin de trouver une solution pour sécuriser la traversée de Caussignac.

Plusieurs mesures ont été proposées, en particulier la mise en place de panneaux d'agglomération, la suppression de la ligne médiane et la mise en place de passages piétons.

Il est nécessaire, pour pouvoir appliquer ces mesures, de transférer la police de la voirie en domaine communal.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses :

- Le véhicule benne utilisé par l'employé communal, et appartement pour moitié à Montbrun et à Mas Saint Chély, est maintenant également utilisé sur Sainte-Enimie depuis le regroupement de communes.

Il s'avèrerait trop coûteux de séparer les intérêts des communes. En conséquence, des négociations sont en cours afin de rédiger une convention de mise à disposition entre les différents acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.